

CONCOURS Expert et finance

Règlement

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la 2^e édition du Congrès Régional de la Profession de l'Audit, du Chiffre et du Conseil qui se tiendra au Palais du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, le 1^{er} et 2 juillet 2014, la société Expert & finance, Société anonyme au capital de 3 292 070 euros, ayant son siège social à LYON (69006) 23 boulevard Jules Favre Le 6^{ème} Part Dieu, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 342 288 859, organise un jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Ce jeu est un tirage au sort intitulé « Expert et finance ».

Article 2 : Modalités de participation

Le participant doit inscrire lisiblement ses coordonnées complètes sur le coupon de participation remis lors de son passage le 1^{er} ou 2 juillet 2014 sur le stand 11 de la Société afin de participer au tirage au sort prévu le 01/07/2014 à 16h00 et le 02/07/2014 à 16h00.

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui désire s'inscrire gratuitement.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 4 : Sélection des gagnants

Pour déterminer les deux bulletins gagnant, un tirage au sort devant le public présent sera effectué, sur le stand 11 d'Expert & finance :

- le 01/07/2014 à 16h00 parmi l'ensemble des coupons de participation déposés au stand avant le 01/07/2014 à 15h30 et
- le 02/07/2014 à 16h00 parmi le reste des coupons de participation déposés au stand avant le 02/07/2014 à 15h30.

En cas d'absence au moment du tirage, le bénéficiaire sera prévenu par courrier expédié par l'organisateur et disposera de 15 jours pour confirmer son accord de bénéficier du lot afin qu'il



leur soit expédié. Il ne pourra être demandé aucune contre-valeur des dotations prévues, en espèce ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange ou remboursement.

Article 5: Dotations

Il est mis en jeu par l'organisateur pour chacun des deux bulletins gagnants tirés au sort le lot suivant : un magnum de champagne (d'une contre-valeur maximale de 75 € HT), soit 150 € HT pour les deux lots).

Dans tous les cas, le lot ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le lot non réclamé dans le cadre de cette opération restera acquis à la société.

Article 6 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier au siège social de la société Expert & finance

Article 7 : Dépôt du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, déposé auprès de la SCP Ghisoni – Defournel – Peltat – Pardon - Vander Gucht, huissiers de justice, situé 1 rue Boissac à Lyon (69002).

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu pour toute personne qui en fait la demande sur le stand 11 d'Expert & finance et à son siège - 23 bd Jules Favre – CS 50056, 69456 Lyon Cedex 06, et dans ce dernier cas, il est prévu le remboursement du timbre au tarif lent sur simple demande accompagnée d'un RIB.

De même, le règlement sera consultable gratuitement sur le site internet de la SCP Ghisoni – Defournel – Peltat – Pardon - Vander Gucht : www.lyon-huissier.com .

Article 8 : Responsabilité de la Société

La Société ne saurait être tenue responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

La Société ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la Société sera limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale de la gratification mise en jeu lors du présent jeu.

Tout litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable relèvera de la compétence des juridictions du ressort du siège social de la société organisatrice.

